



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/02/2026 au 17/04/2026
Publié le : 16/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_120

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Louis Breguet (Entreprise JCB Signalisation)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JCB Signalisation sise 15 rue Georges Pompidou - 78690 Les Essarts-le-Roi doit déposer du mobilier urbain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 20 février 2026 au lundi 02 mars 2026, de 09h30 à 16h00, l'entreprise JCB Signalisation est autorisée à intervenir sur la voirie communale au droit du n° 37B avenue Louis Breguet.

Article 2 : du vendredi 20 février 2026 au lundi 02 mars 2026, l'entreprise JCB Signalisation est autorisée à neutraliser l'aire de livraison située face au n° 33 avenue Louis Breguet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 20 février 2026 au lundi 02 mars 2026, l'entreprise JCB Signalisation est autorisée à neutraliser temporairement une voie de circulation, au niveau du passage piéton situé entre le n° 33 et le n° 37B de l'avenue Louis Breguet. L'accès au feu tricolore devra être maintenu pour les automobilistes et piétons circulant dans la zone.

Article 4 : du vendredi 20 février 2026 au lundi 02 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JCB Signalisation, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JCB Signalisation sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026